

Article 1 - Société organisatrice

Transdev Royan Atlantique, Société Anonyme Simplifiée au capital de 37 000 €, inscrite au registre RCS Marennes 492 497 649 et dont le siège social est situé Z.A de la Queue de l'Ane - 30, rue Roland Moreno - 17200 SAINT-SULPICE-DE-ROYAN, organise **du 11 au 26 mai 2026 un jeu en ligne** gratuit et sans obligation d'achat intitulé **Jeu de la Fête des mères**.

Article 2 - Qui peut participer ?

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Ce jeu est réservé à toute personne physique (selon la loi française) âgée de 13 ans et plus à la date du lancement du concours et résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique. Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

Sont exclus du jeu le personnel de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, le personnel de Transdev Royan Atlantique et des sous-traitants du réseau de transport en commun "Cara'bus", ainsi que les membres de leur famille (même nom et/ou même adresse).

Ce jeu est limité à une seule participation par personne et par jour pendant toute la durée du jeu.

Les gains attribués pour le jeu concours sont décrits à l'article 4 du présent règlement.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 - Comment participer ?

1. Le participant se rend sur la publication Facebook (www.facebook.com/carabusroyan/) ou sur la publication Instagram (<https://www.instagram.com/carabusroyan/>) et clique sur le lien indiqué pour accéder au jeu. Il peut aussi accéder au jeu en montant à bord d'un véhicule du réseau "Cara'bus" (lignes régulières 1 à 9). Dans ce cas, il scanne le QR-code présent sur les accroche-barres ou les affiches disposées dans les véhicules du réseau "Cara'bus".
2. Il inscrit ses coordonnées via le formulaire (champs obligatoires -> prénom, nom et e-mail).
3. Il prend connaissance du présent règlement de jeu et l'accepte.
4. Il clique dans le cadre qui apparaît sur l'écran et lance le jeu.
5. Pendant 1 minute, le participant doit aligner des fleurs identiques. L'alignement des fleurs les fait disparaître et provoque une cascade où de nouvelles fleurs tombent. Les combinaisons plus larges créent des bouquets spéciaux capables de nettoyer des lignes, colonnes ou zones entières, générant des réactions en chaîne très dynamiques.

Les participants qui auront obtenu les scores les plus élevés seront déclarés gagnants. En cas de scores ex-aequo, un tirage au sort permettra de déterminer les gagnants.

Ce jeu n'étant ni organisé ni parrainé par Facebook et Instagram, Transdev Royan Atlantique décharge les sociétés Facebook et Instagram de toute responsabilité dans l'organisation ou le déroulement de cette opération.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. Transdev Royan Atlantique décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

Article 4 - Dotations et modalités d'attribution des dotations

5 bouquets de fleurs sont mis en jeu. Ils ont une valeur de 50 € TTC chacun.

Chaque gagnant recevra un (1) bouquet de fleurs.

Les gagnants seront informés de leur gain par mail, au plus tard le 27 mai 2026.

Si l'adresse électronique fournie ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi des informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau ou une coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, Transdev Royan Atlantique ne pourra en aucun cas être tenu responsable.

Les lots étant périssables, ils seront à retirer à l'agence des mobilités située 7, place de la Gare à Royan (17200) impérativement le vendredi 29 mai aux horaires d'ouverture de l'agence, soit de 8h à 12h et de 14h à 18h. Les lots ne seront en aucun cas envoyés par courrier.

Les gagnants devront se présenter avec une pièce d'identité récente et signer l'acceptation du présent règlement. En cas de non-réclamation du lot avant le 30 mai 2026, le lot est définitivement perdu. Tout lot non retiré ne pourra être réclamé au-delà de cette date (30 mai 2026).

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation de toute sorte, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Les lots ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre objet ou monnaie ou devise de toute nature, ni remplaçables pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, Transdev Royan Atlantique se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente.

Transdev Royan Atlantique décline toute responsabilité pour tout incident qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation.

A défaut, les lots restent acquis à l'entreprise organisatrice.

Si les conditions mentionnées dans le présent règlement pour le retrait des lots ne sont pas satisfaisantes le lot restera également acquis à l'entreprise organisatrice.

Article 5 - Fraudes

Comme stipulé dans l'article 2, ce jeu concours est limité à une seule participation par personne et par jour.

Transdev Royan Atlantique se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit.

Pour assurer le respect du présent règlement, Transdev Royan Atlantique se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants et de l'autorisation parentale ou du tuteur légal pour les mineurs. Transdev Royan Atlantique pourra demander à tout(e) participant(e) mineur(e) de justifier de cette autorisation. Il se réserve le droit de tirer au sort un(e) autre gagnant(e) dès lors qu'un(e) gagnant(e) initial(e) mineur(e) n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Toute indication d'identité falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation et la perte du gain.

Transdev Royan Atlantique se réserve, dans toutes les hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de Transdev Royan Atlantique ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 6 - Modification du règlement

Transdev Royan Atlantique se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Transdev Royan Atlantique se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Article 7 - Données personnelles

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à Transdev Royan Atlantique, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution des lots. Elles seront détruites à l'issue du jeu concours et ne serviront à aucune démarche commerciale. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu concours ne pourront pas participer au jeu.

En participant au jeu concours, les gagnants autorisent expressément Transdev Royan Atlantique à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information lié au présent jeu concours l'identité des gagnants, à savoir l'initiale de leur nom, leur prénom complet ainsi que leur lieu d'habitation (commune).

Les gagnants donnent leur consentement pour que Transdev Royan Atlantique utilise leur image (photo) dans les rapports mensuels et annuels du réseau "Cara'bus". Ils seront donc amenés à signer une autorisation de droit à l'image lors de la remise de leur lot.

Ces autorisations sont valables pendant toute la durée du contrat de service public conclu entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et Transdev Royan Atlantique, à savoir jusqu'au 5 juillet 2026 inclus. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des gagnants autre que la remise de leur lot.

Conformément aux dispositions de la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire à :

Transdev Royan Atlantique
Service commercial
Z.A de la Queue de l'Ane
30, rue Roland Moreno
17200 SAINT-SULPICE-DE-ROYAN

Si vous exercez ce droit avant la fin du jeu concours, vous perdrez le gain remporté.

Article 8 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à :

Transdev Royan Atlantique
Service commercial
Z.A de la Queue de l'Ane
30, rue Roland Moreno
17200 SAINT-SULPICE-DE-ROYAN

Transdev Royan Atlantique tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française.

Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de Transdev Royan Atlantique, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un (1) mois après la clôture du jeu.

Article 9 - Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou oral) concernant les modalités ou le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toutefois, les participants pourront être informés du nom des gagnants (prénom + initiale du nom) sur demande, une fois le jeu terminé, en s'adressant à :

Transdev Royan Atlantique
Service commercial
Z.A de la Queue de l'Ane
30, rue Roland Moreno
17200 SAINT-SULPICE-DE-ROYAN

2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu ne pourra être prise en considération au-delà du 25 décembre 2024.

Fait à Royan, le :
(signature)